

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public modificative pour le kiosque à fleurs situé 14 place Bernard Cadenat 13003, à Madame Marine Movsesyan

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code du Travail, notamment les articles R.4228-1 et R.4228-10 à 16 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté 22/192/CM du 1er juillet 2022 donnant délégation de fonction de Monsieur Philippe Ginoux, 4ème Conseiller Délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté d’occupation temporaire n° 19/134/CM, délivré le 18 juin 2019 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à Madame Marine Movsesyan ;
- Le règlement des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l’arrêté n°89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de voirie du territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 décembre 2006 ;

- La décision 20/456/D du 29 mai 2020 approuvant la charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le Territoire Marseille-Provence ;
- Les pièces justificatives fournis par le bénéficiaire.

CONSIDÉRANT

- Que l'autorisation d'occupation temporaire délivrée le 18 juin 2019 pour une durée de 5 ans est arrivée à expiration;
- Que Madame Marine Movsesyan ne dispose donc plus de titre d'occupation du domaine public à ce jour ;
- Que le bénéficiaire a respecté les conditions énoncées dans l'autorisation d'occupation temporaire initial ;
- Que la prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire est justifiée afin de permettre à la Métropole Aix- Marseille-Provence d'initier une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 du CGPPP et L. 2122-1-2.

ARRÊTE

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence accorde à Madame Marine Movsesyan la prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire initiale jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra continuer à respecter l'ensemble des conditions énoncées dans l'Autorisation d'occupation temporaire initiale, ainsi que toutes les obligations légales et réglementaires applicables.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et prendra effet dès sa signature.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 avril 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Philippe GINOUX

Reçu au Contrôle de légalité le 17 avril 2025